

AVENANT N° 16

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLES

ARTICLE 1

L'intitulé de la fonction Assistant d'édition figurant en B 8-0 dans la nomenclature générale des emplois, métiers, fonctions et qualifications -Annexe 10 - est complété comme suit :

Assistant d'édition 2ème catégorie

ARTICLE 2

Il est créé dans la classification B 16-0 - Technicien supérieur de production, une fonction d'assistant d'édition 1ère catégorie.

Définition	Critères particuliers	Accès interne
Collaborateur justifiant d'une expérience professionnelle confirmée dans la spécialité, il est chargé de veiller sous l'autorité du responsable de <u>l'émission d'information</u> à la coordination des éléments nécessaires au passage à l'antenne. A ce titre, il est chargé de la confection et du suivi du conducteur. Il est amené à exploiter le synthétiseur d'écriture.		Choix parmi les assistants d'édition (B 8-0)

B.C.
C. 7. 40

5 FEV. 1991

Pour l'association des employeurs

X. Mauchamp

Pour le SURT-CFDT

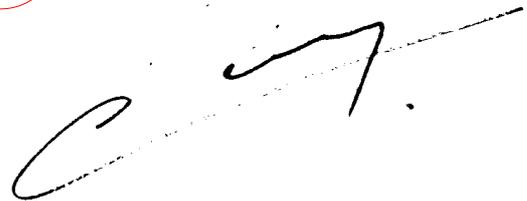
Pour le SNFO-RT

filloux CHARRAUD



Pour le SNA-CFTC

Pour le SNEA-CGC



SNRT-CGC